



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Joseph GARCIA à Monsieur Hervé PINEAU,

Absents excusés : Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD Monsieur Jean-Claude ABADIE,

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Madame Caroline BOURGUE,

Date de la convocation : 17/10/2023	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	16
23	Pour	16
Nombre de membres présents	Contre	00
15		
Nombre de procuration		
01		

23.65 - Adhésion au contrat de groupe « assurance risque statutaire » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (collectivité inférieure à 30 agents)

La commune a confié à la société GROUPAMA le soin d'assurer les risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Néanmoins, par courrier du 15 juin 2023, la Commune de Marsilly a signifié à GROUPAMA son intention de résilier le contrat d'assurance des risques statutaires au 31 décembre 2023, anticipant ainsi un désengagement du propre chef de l'assureur en raison d'une sinistralité importante.

Dans la perspective d'une nouvelle contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune a consulté trois assureurs, afin d'obtenir des propositions comparatives. Au terme de la période de consultation, aucun candidat n'a présenté d'offre.

Parallèlement la commune s'est rapprochée du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, qui porte un contrat de groupe « assurance risque statutaire du personnel », afin d'envisager une adhésion à ce dernier.

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant, qui sont résumés ci-après.

AR Prefecture

017-211702220-20231024-2365-DE

Refu le 30/10/2023

	GROUPAMA (marché résilié au 31/12/2023)	CONTRAT GROUPE CDG (au 1/01/2024)
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (taux d'emploi supérieur ou égal à 80%)	<p>Tous risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SANS FRANCHISE décès, accident service, maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, - AVEC FRANCHISE de 15 jours pour la seule maladie ordinaire <p>Taux 2023 7,14% (pour mémoire, taux à la signature du marché en 2021 : 6,70%)</p>	<p>Tous risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SANS FRANCHISE décès, accident service, maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption - AVEC FRANCHISE de 15 jours pour la seule maladie ordinaire <p>Taux 7,38%</p>
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (taux d'emploi < 80%) et agents contractuels de droit public	<p>Tous risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SANS FRANCHISE décès, accident service, maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, - AVEC FRANCHISE de 15 jours pour la seule maladie ordinaire <p>Taux 2023 1,34%</p>	<p>Tous risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SANS FRANCHISE décès, accident service, maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption - AVEC FRANCHISE de 10 jours en maladie ordinaire <p>Taux 1,05%</p>
Coût estimé annuel 2024 (assiette de cotisation prévisionnelle du 1/01 au 31/12/2023)	30 257€ ttc	30 900€ ttc + 1 265€ de frais de gestion annuels (0,30% masse salariale assurée pour CNRACL, et 0,05% masse salariale assurée pour IRCANTEC)

Sur la base de ces taux, la cotisation prévisionnelle pour l'année civile 2024 s'élèverait à 30 900€ dans le cadre de l'adhésion au contrat de groupe.

La commune sera également amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de gestion, dont les frais de gestion - versés au Centre de gestion - s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, estimée à 1 265€ pour l'année civile 2024.

En conséquence,

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Gestion du personnel en date du 19 septembre 2023,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Considérant le caractère infructueux de la consultation lancée par la commune auprès de trois assureurs,

AR Prefecture
017-21
Reçu le 30/10/2023
Considérant les conditions du contrat de groupe porté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la commune de Marsilly par le Centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- D'ACCEPTER la proposition du Centre de gestion, à savoir ;
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, étant précisé que la couverture de la commune concernera uniquement la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
 - Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %

- D'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2024 au contrat-groupe d'assurance susvisé, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée d'une année (2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- DE PRENDRE ACTE que :
 - o les frais du Centre de gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
 - o cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de gestion ces frais de gestion.

(1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

AR Prefecture

017-211702220-20231024-2365-DE
Reçu le 30/10/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY

